

Original : anglais

**PROJET DE DIRECTIVES POUR LA PRÉPARATION DES PLANS DE PÊCHE, D'INSPECTION ET DE
GESTION DE LA CAPACITÉ DU THON ROUGE DE L'ATLANTIQUE EST**

(Document présenté par le Japon)

Conformément à la *Recommandation de l'ICCAT pour amender la Recommandation 13-07 de l'ICCAT visant à l'établissement d'un programme pluriannuel de rétablissement pour le thon rouge de l'Atlantique Est et de la Méditerranée* [Rec. 14-04], chaque Partie contractante et Partie, Entité ou Entité de pêche non contractante coopérante (désignée ci-après « CPC ») qui dispose d'un quota de thon rouge de l'Atlantique Est est tenue de soumettre un plan de pêche, d'inspection et gestion de la capacité. Lors de sa réunion intersession, la Sous-commission 2 examine et entérine les plans soumis.

Il est recommandé aux CPC d'utiliser le format ci-joint (présenté en **annexe**) afin de préparer leur plan de pêche, d'inspection et de gestion de la capacité du thon rouge de l'Atlantique Est.

**PLANS DE PÊCHE, D'INSPECTION ET DE GESTION DE LA CAPACITÉ
DU THON ROUGE DE L'ATLANTIQUE EST**

Nom de la CPC : XXX

Plan de pêche

1. Introduction

Les CPC présentent un résumé de leur plan de pêche qui peut inclure le quota qui leur a été alloué, le nombre de navires de pêche, les types d'engin et les législations nationales pertinentes.

2. Détails du plan de pêche

Les CPC présentent tous les groupes d'engin de pêche qui capturent du thon rouge de l'Atlantique, le nombre et le quota alloué à chaque groupe d'engin. La méthode utilisée pour gérer les quotas ainsi que la mesure visant à garantir le respect des quotas individuels sont également fournies.

Les CPC sont également priées de remplir le tableau ci-dessous.

	<i>Réglementations</i>	<i>Explication des mesures prises par la CPC</i>	<i>Base légale pertinente</i>	<i>Note</i>
1	Enregistrement et déclaration de la capture			
2	Saisons de pêche			
3	Taille minimale			
4	Prises accessoires			
5	Pêcheries récréatives et sportives			
6	Transbordement			
7	VMS			
8	Observateur de la CPC			
9	Observateur régional			
	<i>Les CPC peuvent ajouter d'autres éléments, tels que le programme de marquage.</i>			

Plan d'inspection

a) Inspection de la CPC

Les CPC apportent des informations sur leur plan d'inspection.

b) Inspection internationale conjointe

Les CPC apportent des informations au sujet des inspections internationales conjointes mises en œuvre conformément à la Ve partie de la Rec. 14-04 (le cas échéant).

Plan de gestion de la capacité

Les CPC indiquent le nombre de navires de pêche et la capacité de pêche correspondante dans le modèle fourni par le Secrétariat.